

Résolution C 66/2012

Travaux concernant le développement durable

Le Congrès,

saluant

la conclusion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable RIO + 20,

réaffirmant

tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées, énoncé dans le principe 7 de la Déclaration de Rio (1992),

vu

les résultats positifs des travaux du Groupe de projet «Développement durable» entre 2009 et 2012,

sachant

que le développement durable est un élément incontournable de la modernisation et de la libéralisation du secteur postal en veillant à la sauvegarde des acquis sociaux des travailleurs, en améliorant le dialogue social avec les parties prenantes et en réduisant l'impact négatif des activités postales sur l'environnement,

considérant

qu'il importe de poursuivre les efforts déployés pour promouvoir le développement durable et la responsabilité sociale du secteur postal, en menant des campagnes de sensibilisation liées aux questions environnementales, en conduisant des actions visant à favoriser le dialogue social, à préserver ou à améliorer la santé des travailleurs du secteur postal et à promouvoir l'égalité homme/femme et la diversité en préconisant la mise en place de politiques basées sur l'éthique,

considérant également

qu'il est nécessaire de maintenir en activité le réseau de correspondants nationaux,

conscient

qu'il est primordial de renforcer l'excellente collaboration existant avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du travail et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida afin d'atteindre les objectifs fixés ainsi que d'obtenir la validation des actions conduites et des résultats qui en découlent,

conscient également

qu'il est primordial de développer de nouveaux partenariats, notamment avec les autres agences des Nations Unies, le secteur privé, les sous-traitants des opérateurs postaux et les organisations non gouvernementales,

convaincu

de la nécessité de renforcer les liens avec les Unions restreintes en vue d'accentuer leur rôle au niveau régional,

reconnaissant

que la question environnementale revêt une importance grandissante dans les comportements d'achats des clients ainsi que dans les stratégies de développement des postes, impliquant notamment pour ces dernières la nécessité de développer des politiques d'achats écologiquement et socialement responsables,

reconnaissant également

l'importance de réduire l'impact négatif des activités postales sur l'environnement en mettant à la disposition du secteur postal un ensemble d'outils visant à mesurer et à réduire les rejets des gaz à effet de serre, en utilisant et en améliorant comme instruments de référence les inventaires et études réalisés par l'UPU, et en poursuivant les études et actions engagées pour donner accès, notamment aux pays en développement, aux mécanismes de financement en matière de développement durable,

reconnaissant en outre

que le Bureau international doit être la vitrine du développement durable et doit, à ce titre, poursuivre ses efforts vers la neutralité climatique en mesurant et en réduisant régulièrement ses impacts environnementaux,

reconnaissant par ailleurs

la nécessité de poursuivre la campagne de sensibilisation aux modes de contamination du VIH/sida pour les travailleurs du secteur postal, d'étendre cette campagne aux maladies non transmissibles, de promouvoir l'égalité des genres, la diversité et le dialogue social en prenant comme référence le plan d'action adopté par l'Organisation internationale du travail et l'UPU et la collaboration avec UNI Global Union,

reconnaissant enfin

la force du réseau postal en raison du nombre de bureaux de poste et de leur emplacement au plus près des populations, permettant la mise en place d'autres campagnes de sensibilisation relatives aux questions de santé et d'environnement grâce à de nouveaux partenariats,

tenant compte

de l'urgente nécessité d'utiliser le développement durable comme levier de performance pour améliorer la qualité et garantir la durabilité des services postaux, la diversification des produits et services offerts à la population et aux entreprises en optimisant le réseau postal dans les pays les moins avancés,

conscient en outre

que le développement durable est devenu un élément incontournable du développement postal, que l'ensemble de l'activité postale exige la prise en considération des composantes économiques, environnementales et sociales/sociétales, en particulier pour garantir la qualité et la durabilité des opérations postales, et qu'il est indispensable de prévoir la reconduction des travaux liés au développement durable afin de poursuivre les activités liées à la mise en œuvre des actions susmentionnées,

charge

les Conseils compétents de prendre les mesures adéquates pour atteindre les objectifs sous-mentionnés:

- réduire l'impact négatif des activités postales sur l'environnement en mettant à la disposition des opérateurs désignés un ensemble d'outils visant à mesurer et à diminuer les rejets des gaz à effet de serre du secteur;
- poursuivre les études et actions engagées pour donner accès aux mécanismes de financement en matière de développement durable, notamment aux pays en développement;
- poursuivre les efforts pour atteindre la neutralité climatique du Bureau international de l'UPU;
- renforcer la coopération avec les agences des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation de l'aviation civile internationale;
- poursuivre la campagne de sensibilisation aux modes de contamination du VIH/sida;
- utiliser le savoir-faire et les contacts acquis lors de la campagne sur le sida pour étendre l'engagement de l'UPU à la lutte contre de nouvelles pandémies et à la lutte contre les maladies non transmissibles;

- reconduire les études sur la mise en application des 20 actions prioritaires pour le secteur postal;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions élaboré par l'Organisation internationale du travail et l'UPU dans le cadre de la promotion de l'intégration de l'emploi et du travail décent;
- poursuivre la collaboration avec UNI Global Union;
- favoriser l'adoption par les opérateurs désignés d'une politique d'achats écologiquement et socialement responsables;
- dynamiser le réseau des correspondants nationaux pour le développement durable,

charge également

le Bureau international de mettre en œuvre les décisions prises en la matière par les organes de l'UPU.

(Proposition 08, amendée par les propositions 96 et 98, Commission 8, 2^e séance)